



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 21 octobre 2022

Influenza aviaire : à la suite d'un cas en Seine-et-Marne, la préfète du Val de Marne instaure des mesures dans 9 communes du département pour prévenir la circulation de la maladie

Sophie Thibault, préfète du Val de Marne, a instauré le 14 octobre 2022 une zone de contrôle temporaire dans le département, suite à un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) détecté en Seine-et-Marne. Des mesures dans les lieux de détention de volailles (basses-cours) ainsi qu'une surveillance renforcée de la faune sauvage sont ainsi mises en place pour une durée de 21 jours. Neuf communes du Val de Marne, situées dans un rayon de 20km du cas recensé, sont concernées.

Sont notamment mises en place les mesures suivantes dans la zone définie :

- **le recensement et le suivi sanitaire de l'ensemble des lieux de détention de volailles et oiseaux captifs** (exploitations commerciales et particuliers). Les particuliers doivent ainsi se déclarer sur le site du [ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#) ou à défaut auprès de leur maire à l'aide du formulaire disponible sur ce même site. Des contrôles seront quant à eux réalisés dans les exploitations commerciales.
- le **signalement** auprès de la direction départementale de la protection des populations de toute mortalité ou comportement anormal des volailles et oiseaux captifs, par les détenteurs ou les vétérinaires ;
- **des mesures de biosécurité ;**
- plus largement, **des restrictions concernant les mouvements d'animaux et de produits.**

Ces mesures, préventives, concernent les neuf communes du Val de Marne suivantes : Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne. Aucun cas n'a été recensé à ce stade dans le département.

Service de la communication
interministérielle

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour rappel, la France métropolitaine connaît une forte augmentation du nombre de cas d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage. Le niveau de risque a été relevé de "négligeable" à "modéré" sur l'ensemble du territoire national à l'approche de l'automne. Ainsi, depuis le 2 octobre dernier, un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection ont été mis en place. 25 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 1er août dernier en France, à la date du 18 octobre 2022.

La préfète du Val de Marne salue l'engagement des vétérinaires, des laboratoires et des professionnels du secteur, fortement mobilisés. Elle remercie les maires des communes concernées pour leur implication et souligne l'investissement de la direction départementale de la protection des populations dans la protection de la filière.

Pour en savoir plus :

1. Sur l'influenza aviaire

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

2. Sur les mesures de biosécurité

Les professionnels et les particuliers détenteurs de volailles sont invités à respecter les mesures de biosécurité en s'informant sur le site du [ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#). Pour les particuliers, se reporter à la [fiche suivante](#)

3. Pour contacter la DDPP du Val de Marne :

01 45 13 92 30

ddpp@val-de-marne.gouv.fr

Du lundi au vendredi, entre 8h00-12h00 et 14h00-17h00.